

Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	15
Conseillers votants :	19
Dont quatre pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil  
Municipal : 04 juin 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,*

**PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.  
BAARSCH C. ZANNI F. ARNOUX. R.  
FICHARD B. STUBERT B. CHANTELOT C.  
DENERVAUD M. BILLARD G. CHEVRON  
F. DIANA C. MATTERA A. CHANTELOT  
L.**

**EXCUSÉS : De PROYART A. « pouvoir à  
MORIAUD P. » MORAND F. PLEynet J.P.  
« pouvoir à BAARSCH C. » RACINE  
FREIXENET « pouvoir à CHEVRON F. »  
CORNU C. QUERNE GARIN C.  
GEROUDET A. CHAMPEAU S. « pouvoir à  
TRONCHON J. »**

Est élue secrétaire de la séance : MEYRIER M.

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 11 JUIN 2024**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance en date du 14 mai 2024.

Madame le maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie :

**Droit de Préemption Urbain**

- DIA reçue 27/05/2024 : propriété cadastrée section A, n° 1947, 1950, 1953, 1956 au lieu-dit « les Chenêtttes », située en zone UC (maison individuelle)
- DIA reçue 27/05/2024 : propriété cadastrée section B, n° 1385 au lieu-dit « le Pré d'Ancy », située en zone UC (parking)
- DIA reçue 29/05/2024 : propriété cadastrée section A, n° 2413, 2419 au lieu-dit « les Dégnières est », située en zone UC (maison jumelée)

- DIA reçue 03/06/2024 : propriété cadastrée section B, n° 1032 au lieu-dit « les Longues Pièces», située en zone UC (maison individuelle)

- DIA reçue 11/06/2024 : propriété cadastrée section A, n° 3623, 3625, 3626 au lieu-dit « Vétry nord», située en zone UC (terrain)

Madame le maire informe le conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont attribuées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

**Location :**

- Décision n° 07/2024 du 06 juin 2024 relative à la signature d'un contrat de location de l'appartement situé 207 allée du Quart d'Amot 74 140 CHENS SUR LEMAN à compter du 07 juin 2024.

**RESTRUCTURATION / EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE : APPROBATION DU PROGRAMME ET LANCEMENT DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE :**

Madame le maire rappelle au conseil municipal la mission confiée au groupe AMOME en vue de la programmation et du lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre. L'enveloppe globale financière est aujourd'hui estimée à 4 964 603.00 € H.T.

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 214 000 € HT, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur « esquisse », en application de l'article L 2125-1-2° et des articles R 2162-15 à R 2162-26 et R 2172-1 à R 2172-6 du code de la commande publique (CCP).

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des candidats sur les critères définis dans le règlement du concours  
La procédure étant restreinte, plusieurs candidats seront invités à participer par le pouvoir adjudicateur pour proposer un projet. Le nombre de candidats invités à proposer un projet doit être fixé par le conseil municipal

Dans un second temps, un jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, Madame le maire arrête le ou les lauréats du concours.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié, sans nouvelle mise en concurrence, avec le ou les lauréats.

Ce marché négocié de maîtrise d'œuvre sera attribué par la CAO (art L 1414-2 du CGCT).

Cette procédure de concours nécessite la création d'un jury composé, conformément aux articles R 2162-22 et R 2162-24 du CCP, des membres de la Commission d'appel d'offres et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours

Concernant les personnes qualifiées du jury, il s'agit de maître d'œuvre, d'experts techniques, de personnes ayant des qualifications équivalentes aux qualifications demandées aux candidats.

Si les textes de référence sont précis sur les conditions d'intervention de ces personnes, aucun d'eux n'a prévu les règles de versement d'une indemnité de participation qui reste librement définie entre les parties. Or, il paraît légitime de définir le principe d'une indemnisation notamment au regard des conseils et avis techniques attendus de ces personnalités et du temps consacré y afférent.

Ces personnalités qualifiées seront nommées, par arrêté, par Madame le Maire, qui présidera le jury.

Concernant les membres de la commission d'appel d'offres, il n'existe actuellement pas de commission d'appel d'offres. Il est également possible de créer des commissions d'appel d'offres ad hoc pour des projets ou des besoins spécifiques.

Les règles d'élection et de composition de la commission d'appel d'offres sont prévues par l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, les membres de la commission sont le Maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants, tous membres du conseil municipal. Les membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle selon un scrutin de liste à bulletins secrets au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Madame le maire propose de désigner comme membres la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- TRONCHON Jérôme	- CHANTELOT Christian
- MATTERA Audrey	- ZANNI Françoise
- BILLARD Gilles	- STUBERT Brigitte

Enfin, une prime sera allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de la prime est déterminé en fonction du prix estimé des études, affecté d'un abattement au plus égal à 20 % et est indiqué dans les documents de la consultation.

Elle est proposée à 20 000 € HT par équipe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le programme des travaux de restructuration/extension du groupe scolaire et périscolaire, estimé à 4 964 603.00 € H.T.

- autorise le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, en application de l'article L 2125-1-2° et des articles R 2162-15 à R 2162-26 et R 2172-1 à R 2172-6 du code de la commande publique (CCP) ;

- donne mandat à Madame le maire pour arrêter la liste de trois (3) équipes candidates admises à concourir, après examen des dossiers par le jury qui dresse un procès-verbal et formule un avis motivé ;

- fixe à 20 000 € HT, par équipe, le montant de la prime qui sera versée aux participants qui ont remis des prestations jugées sérieuses et conformes au règlement du concours. Ce montant est égal au prix estimé des études à effectuer (élément de mission esquisse) affecté d'un abattement de 20 %.

- autorise le versement d'une éventuelle indemnité aux membres professionnellement qualifiés (deux architectes indépendants) pour participation aux réunions du jury, après acceptation du devis par le Maire ;

- désigne Madame le maire en tant que présidente du jury.

- élit les membres de la commission d'appel d'offres ainsi qu'il suit:

**TITULAIRES**

**SUPPLEANTS**

- TRONCHON Jérôme

- CHANTELOT Christian

- MATTERA Audrey

- ZANNI Françoise

- BILLARD Gilles

- STUBERT Brigitte

- désigne comme membres du jury :

- les membres de la commission d'appel d'offres élus dans la présente délibération

- deux représentants de professionnels qui seront désignés par arrêté, par Madame le maire.

- donne tous pouvoirs à Madame le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2024 – 2028 :**

Madame le maire expose au conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 Thonon agglomération est signataire d'une convention territoriale globale (CTG), en partenariat avec la caisse d'allocation familiale (CAF), permettant ainsi de donner un cadre aux projets de territoire qu'elles financent.

La convention territoriale globale doit être envisagée au niveau des EPCI. Les communes membres de ces EPCI étaient invitées à co-signer cet engagement lorsqu'elles avaient, dans la période écoulée, conclu avec la CAF un contrat enfance jeunesse (CEJ).

Ce dispositif CTG est une démarche stratégique partenariale ayant pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté et remplace les anciens Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Elle définit les engagements des partenaires, les modalités de collaborations et d'échanges entre les différents signataires.

La CTG garantit le maintien des financements pour les actions actuellement contractualisées avec les communes et syndicats signataires. Elle donne la capacité de financer de nouvelles initiatives lorsqu'elles sont intégrées sous forme d'engagement stratégique dans ce dispositif.

Cette convention peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic des thématiques plus larges à l'image de la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Pour chacun des objectifs définis en concertation il conviendra d'indiquer comment la CAF pourra intervenir, soit directement en accompagnement de projet et en financement, soit indirectement par la fourniture d'éléments statistiques, en activant des partenariats ou en soutenant des projets innovants.

Les communes et syndicat signataires de la convention territoriale globale 2020-2023 sont : Allinges, Armoiy, Ballaison, Bons-en-chablais, Brenthonne, Cervens, Chens-sur-Léman, Douvaine, Draillant, Fessy, Loisin, Lully, Le Lyaud, Massongy, Messery, Orcier, Perrignier, Thonon-les-Bains, Veigy-Foncenex, le SISAM [Syndicat Intercommunal Sciez Anthy-sur-Léman Margencel], le SIVU Excenevex-Yvoire.

Les communes de Thonon Agglomération non-signataires pourront adhérer à ce dispositif pendant toute la durée de la convention par signature d'un avenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La présente convention a pour objectif :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire des communes et syndicats signataires
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et la demande
- de préconiser et d'optimiser l'offre des services existants par une mobilisation des co-financements
- de développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non couverts par les services existants

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCL-2019-0069 du 31 décembre 2019 et approuvant la modification des statuts de Thonon Agglomération,

Vu la délibération n° CC00211 du 30 octobre 2018 relative à l'intérêt communautaire – définition de la compétence sociale,

Vu la délibération n° 2024.00144 du 30/04/2024 modifiant l'intérêt communautaire d'action sociale du 30/10/2018 [délibération CC00211],

Vu l'avis favorable du bureau communautaire élargi du 15 mai 2024,

Considérant que le déploiement des CTG est conçu par la CAF comme une contribution à la réflexion portée sur le projet de développement du territoire en particulier pour ce qui a trait aux services aux familles,

Considérant que ce dispositif conditionne le maintien des engagements financiers de la CAF sous des formes nouvelles et simplifiées,

Considérant que la présente convention, annexes comprises, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de 5 ans (01/01/2024 au 31/12/2028),

Considérant que les communes de Thonon agglomération non-signataires pourront adhérer à ce dispositif pendant toute la durée de la convention par signature d'un avenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le maire à signer la convention territoriale globale 2024-2028 en lien avec la caisse d'allocation familiale, ainsi que tout document s'y rapportant

### **PRESENTATION DU SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE APPROUVÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE THONON AGGLOMÉRATION LE 26 MARS 2024 :**

Madame le maire présente au conseil municipal le schéma directeur cyclable approuvé par le conseil communautaire le 26 mars 2024, plus particulièrement sur le territoire de la commune.

Monsieur Sylvain CHAMPEAU, conseiller municipal, fait une remarque quant à la signalisation à l'entrée de la route des peupliers depuis « les grands champs ». Un panneau complémentaire pourrait indiquer aux automobiliste/motards la présence de cyclistes à double sens, en complément du marquage au sol déjà proposé, sur cette portion de route en ligne droite sujette à l'accélération des véhicules malgré la limitation de vitesse.

Cette remarque sera transmise à la communauté d'agglomération « Thonon agglomération ».

### **AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE SOUTIEN AVEC CITEO POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS :**

Madame le maire expose au conseil municipal qu'en application du principe de la responsabilité élargie du producteur (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit les contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés sur l'espace public.

CITEO est un organisme agréé pour organiser le dispositif national du tri et du recyclage des déchets d'emballages ménagers. Par arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges de son agrément a été modifié, notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public et issus d'emballages ménagers.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales représentées au sein de la formation « emballages ménagers » de la commission nationale REP, CITEO a élaboré une convention-type, qui est devenue officielle en

septembre 2023 : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La collectivité concernée doit assurer les opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de CITEO. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

La convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties et se terminera le 31 décembre 2026. La convention est renouvelable une fois pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029, par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention proposée par CITEO
- d'autoriser Madame le maire à signer la convention-type par voie dématérialisée ainsi que tout avenant ou document nécessaire pour en assurer le bon déroulement

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,  
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 541-10 et R 543-53 à 65,  
Vu l'arrêté du 05 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R 543-53 à R 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R 543-53 à R 543-65 du code de l'environnement,

Vu le projet de convention à intervenir avec CITEO,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO et autorise Madame le maire à signer ladite convention par voie dématérialisée ainsi que tout avenant ou document nécessaire pour en assurer le bon déroulement.

### **PRÉSENTATION DU BILAN ÉNERGÉTIQUE GLOBAL RÉALISÉ PAR LE SYANE DANS LE CADRE DE SA MISSION DE CONSEIL ÉNERGIE :**

Monsieur Bernard FICHARD, conseiller municipal, délégué au SYANE, présente le bilan énergétique de la commune réalisé sur l'année 2023, après avoir rappelé les objectifs fixés par la loi TECV (transition énergétique pour la croissance verte) :

Réduire de 40 % l'émission de gaz à effet de serre en 2030, réduire de 30 % la consommation d'énergies fossiles en 2030, porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité et réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050.

La commune dispose de 32 contrats de fourniture en électricité

- 19 contrats pour l'éclairage public et la signalisation lumineuse
- 13 contrats pour les bâtiments

Les contrats de fourniture sont tous souscrits à prix de marché dans le cadre de plusieurs groupements de commandes de fourniture d'électricité lancés par le Syane.

Depuis le 1 janvier 2024, le fournisseur unique, de ce groupement de commande, est Engie, pour tous les contrats d'électricité.

La commune utilise le fioul sur 3 sites : l'école maternelle, l'église, et la maison Duret.

Il y a 2 chaufferies bois granulé sur les sites de la salle des fêtes l'Otrement et sur le groupe scolaire (hors maternelle).

On peut constater une baisse des consommations entre 2021 et 2023. Néanmoins, avec la hausse des coûts de l'énergie, le budget « fluides » est plutôt en augmentation.

L'éclairage public représente une faible part des consommations, les bâtiments consommant 80% des achats d'énergie de la commune. La grande majorité des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sont liés au patrimoine bâti.

Les consommations électriques sont plutôt stables, le fioul suit la même tendance.

Ce sont les consommations de bois qui vivent la plus forte baisse d'environ 35%.

On peut constater l'écart du coût entre les trois énergies de la commune, l'électricité étant 2,5 fois plus chère que le granulé. Toutes les énergies ont été impactées par des hausses sur les dernières 3 années.

Le groupe scolaire (maternelle, élémentaire, réfectoire gymnase et centre de loisirs) représente 47% des consommations des bâtiments de la commune.

Viennent ensuite la salle des fêtes pour un quart, puis le bâtiment de la police municipale, la mairie et la maison Duret qui représentent 20% à 3.

Les autres bâtiments de la commune se répartissent dans les 8% restants.

L'espace polyvalent a un impact fort pour la commune, en termes de consommation, et financier, ainsi que le groupe scolaire. Ce sont les 2 plus gros sites de la commune.

Toutefois, il n'y a pas de site à faible usage et fort coût financier.

On peut noter le cas de la mairie, qui est assez importante en termes de surface, mais la qualité de la construction, et son système de chauffage performant a un faible impact financier.

### **Actions déjà menées**

La commune vient de démarrer la mission de conseil en énergie partagée. Ce bilan est un bilan initial qui a pour vocation d'établir une première photo énergétique de la commune afin de donner une vision des premiers axes de travail.

### **Actions à venir**

Les premières visites de bâtiments ont eu lieu janvier 2024, et feront l'objet de retours dans l'année.

Pour compléter les visites de site, une campagne d'enregistrement de T° a été faite sur le groupe scolaire et la salle des fêtes.



### **Liste des actions programmées dans les mois à venir :**

- optimisation des contrats d'électricité en lien avec les propositions du fournisseur.
- retour sur les fiches bâtiments et visite de site à continuer (mairie, maison DURET,...).

### **Préconisations immédiates et à court terme**

Optimisation des puissances souscrites.

Une optimisation des puissances souscrites sera à effectuer. ENGIE devrait prochainement nous faire des propositions. Ils sont le fournisseur unique du groupement d'achat d'électricité, et ont prévu de faire dans le premier semestre, des suggestions d'adaptation des abonnements.

La commune est en cours de travaux et de réflexion sur les abaissements et extinction nocturne. Les variations proposées peuvent peut-être attendre ces travaux. Quelques postes sont à éclaircir, mais pas de gros enjeux.

D'autre part sur les bâtiments, nous avons identifié certains contrats ou les abonnements sont trop puissants par rapport à ce qui est nécessaire dans le bâtiment : sur la salle l'Otrement, sur le Groupe scolaire.

### **Réflexion patrimoniale**

-Travail sur les régulations des sites : salle Otrement et groupe scolaire (chauffage et ventilation)

### **Actions à moyen et long terme**

Une première réflexion sur l'avenir de la chaudière fioul du bâtiment de la maternelle (ancienne, au fioul) peut être engagée, afin de déterminer les possibilités qui s'offrent à la commune. En effet, le fioul ne pourra être reconduit. L'option de se raccorder à la chaudière granulé doit être approfondie (augmentation de puissance à valider). En parallèle, le projet de création d'un nouveau centre de loisir, doit être intégré à cette réflexion.

Autre point de réflexion, plusieurs bâtiments, objets de ce rapport, propriété de la commune, rentrent dans les critères d'application du « dispositif Eco Energie Tertiaire » de la loi Elan imposant aux équipements de plus de 1000 m<sup>2</sup> des niveaux d'économie d'énergie ambitieux à l'horizon 2030, 2040 et 2050, de respectivement -40%, -50% et -60% à ces échéances.

Sont concernés :

La salle l'Otrement avec l'atelier municipal

L'ensemble du groupe scolaire, avec la mairie, le CLAE et le bâtiment de la police municipale.

Le groupe scolaire étant le principal site consommateur de la commune, il pourra être priorisé dans les actions à mener. Pour cela, un audit énergétique global peut être préconisé.

### **Energies renouvelables**

Lors de la rénovation des chaufferies, le recours à des énergies renouvelables, tel que par exemple la géothermie ou le bois, pourra être étudié, notamment sur la maternelle, avec un possible raccordement à la chaudière granulé située au CLAE

La question du solaire photovoltaïque sur les bâtiments communaux, ne semble pas prioritaires mais pourra être mis dans la réflexion dans le cadre de rénovation globale de

bâtiment, ou de réfection de toiture. C'est le cas sur le projet de construction de la base nautique de Tougues, ou une toiture photovoltaïque est prévue dans le projet. Les principales toitures qui semblent pertinentes sont : la mairie, l'élémentaire, la maternelle et l'atelier municipal. Le sujet peut aussi être abordé avec des associations d'investissement citoyen.

### **Conclusion**

Le suivi énergétique est un axe important d'amélioration de la commune afin de pouvoir identifier les consommations de chaque site, quantifier ses usages et assurer ainsi un véritable suivi spécifique à chaque bâtiment.

Chaque action pourra être évaluée par la suite, au fil des interventions. Un plan d'action et d'investissement pourra être mis en œuvre, avec des premières actions simples et peu coûteuses, jusqu'à des projets d'envergure afin de baisser les consommations énergétiques et les pérenniser.

L'élaboration d'un PPI est nécessaire pour anticiper et provisionner les investissements à réaliser sur les bâtiments de la commune dans le but d'atteindre les objectifs du dispositif Eco Energie Tertiaire.

### **CESSION DE TERRAIN ASL LES CHENS DU LAC / COMMUNE AU LIEU-DIT « PUENAIIS » :**

Madame le maire expose au conseil municipal que suite à l'emprise réalisée sur le terrain au lieu-dit « Puenais » pour l'opération immobilière « European Homes 200 », il y a lieu de régulariser la cession de ce terrain au profit de la Commune.

La parcelle de terrain est cadastrée section A n° 3518 d'une contenance de 1 a 58 ca appartenant à l'ASL LES CHENS DU LAC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le maire ou son premier adjoint, Monsieur Jérôme TRONCHON, à signer l'acte de cession au profit de la commune, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section A, n° 3518 d'une contenance de 1 a 58 ca appartenant à l'ASL LES CHENS DU LAC.

Madame le maire est chargée de régler les frais d'acte.

### **SUIVI DE PROJETS :**

- Aménagement de la traversée du village : Les travaux sur les réseaux secs sont suspendus rue des Fleurets, en l'absence d'accord sur les travaux avec un propriétaire. Un retard sur la réception des ouvrages Orange est probable en l'état actuel, sauf si une modification des travaux est demandée avec le maintien du branchement (n°26) en aérien.

- Parc multigénérationnel : la fin des travaux semaine prochaine devrait permettre la levée des réserves avant l'inauguration le 22 juin 2024.

- 3<sup>e</sup> tranche de la voie verte route d'Hermance : le démarrage des travaux est prévue mi-octobre 2024. Les travaux s'étaleront sur une durée d'une année, parallèlement aux travaux d'entrée de village.

## **AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DESTINÉE A FAVORISER L'INSTALLATION DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ :**

Madame le maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2024 – 45 en date du 14 mai 2024 accordant la gratuité de la mise à disposition des locaux, 1105 rue du léman au Docteur Mona CHERIF afin de faciliter son installation.

Cette aide doit, selon l'article L 1511- 8 du code général des collectivités territoriales, donner lieu à la signature convention.

Cette convention doit définir les obligations du professionnel de santé en contrepartie de l'aide publique accordée, le professionnel devant s'engager pour une durée minimum de trois années. Elle doit également prévoir les modalités de remboursement de l'aide publique si les obligations précitées n'étaient pas respectées (ou si le secteur devait cesser d'être classé en zone déficitaire en offre de soins).

La convention proposée au Docteur CHERIF prévoit une obligation à exercer son activité sur la commune pendant une durée de quatre ans. En cas de départ anticipé, ee remboursement de l'aide est fixé comme suit :

- la totalité pendant la période de gratuité de deux ans
- au-delà des deux ans, au prorata du temps restant à courir jusqu'à l'échéance de la convention.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention présentée
- d'autoriser Madame le maire à signer la convention avec le Docteur Mona CHERIF.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1511-8, R 1511-44 à R1511-46,

Vu le code de la santé publique

Vu le code de la sécurité sociale,

Considérant que la commune est bien située dans une zone définie par l'agence régionale de santé (ARS) comme une zone d'action complémentaire (ZAC) pouvant prétendre aux aides à l'installation et au maintien des professionnels de santé

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve es termes de la convention qui lui est présentée et autorise Madame le maire à signer la convention avec le docteur Mona CHERIF.

## **COMPTE-RENDUS DE RÉNIONS :**

- Réunion de l'association syndicale libre de gestion forestière de la presqu'île du Léman le 06 juin 2024 : Madame Françoise ZANNI participait à cette réunion. Les statuts de l'association ont été déposés à la sous-préfecture de Thonon les Bains le 13 mai 2024, sans retour. L'enregistrement de l'association n'est toujours pas effectif. Monsieur GERDIL a présenté le site de l'ASLGF, vecteur d'information et de communication.

- Réunion préparatoire de la commission locale d'évaluation des charges transférées le 21 mai 2024. Cette réunion portait sur la restitution des équipements EAJE et ALSH suite au transfert du centre de loisirs d'Allinges à Thonon agglomération et ne concernait pas directement la commune.

Monsieur Bernard FICHARD, conseiller municipal et membre de la CLECT, revient sur la charge financière de la ligne 38, 100 000 €, qui devait être intégrée au GLCT et qui est toujours supportée par la commune. De nouveaux, les conseillers soulignent le manque de correspondances des horaires entre la ligne 38 et la ligne E

Concernant le BHNS (bus à haut niveau de service) sur la ligne Thonon-Genève, des navettes passent par la presqu'île, mais arrivées à Messery, prennent la direction de Douvaine. Le vice-président de Thonon agglomération chargé des transports a déjà été sollicité mais aucune réponse n'a été apportée à notre demande.

- Animation « barbecue » au restaurant scolaire le 06 juin 2024 : Madame Audrey MATTERA déplore un énorme gâchis.

Face à ce constat, et avec plusieurs conseillères, l'idée d'un self en flux continu, déjà évoquée, a été testée avec un accompagnement des enfants au moment du service.

Les enfants se sont servis en fonction de leur appétit et de leur goût et la réduction des pertes est significative, avec toutefois l'obligation de goûter les plats.

- Assemblée générale de l'association C Mes Loisirs le 06 juin 2024 : les comptes ont été validés en notant le soutien financier de la commune. Une réunion se tiendra en juillet afin de refaire un point.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Madame le maire donne lecture d'un courrier d'un citoyen de Lausanne qui souhaite présenter son projet du lac

- Madame le maire soumet à l'avis du conseil une proposition de tournage d'un court-métrage sur la plage de Tougues le 15 juin prochain. L'équipe regroupe une 10n de personnes qui s'adapteront aux zones de présence de public, sans perturber la plage et disctes. Le tournage est très peu contraignant. Le conseil municipal est favorable à cette organisation.

- madame le maire donne lecture du courrier de Monsieur Serge CARRAUD manifestant son mécontentement sur la zone de stationnement payant à Sous-Chens. Le conseil municipal accepte d'accorder une place de stationnement aux mêmes conditions que les habitants, bien qu'il dispose d'une cour sur sa propriété.

- Monsieur Bernard FICHARD réitère sa demande d'évacuation des épaves sur le parking à bateau de Sous-Chens. La difficulté est que les occupants renouvèlent chaque année le contrat de location. Il est décidé de ne plus renouveler les contrats pour ce type d'occupation afin de permettre leur attribution à d'autres plaisanciers en attente de place.

- Madame le maire l'invitation des 17-18-19 juin de la MAL de Thonon (maison des arts et loisirs).

- Madame le maire informe le conseil municipal d'une réunion du Syane le 13 juin 2024 à Margencel.
- Madame le maire recevra l'association cycle-sur-léman le 14 juin 2024 à 9 h qui propose une campagne de sensibilisation relative à la circulation des vélos immatriculés en présence de voies cyclables.
- Monsieur Jérôme TRONCHON, adjoint chargé des finances, fait part des remerciements du sauvetage d'Hermance et de la ligue contre le cancer suite à l'attribution d'une subvention.

Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le secrétaire  
Martine MEYRIER



Le maire  
Pascale MORLAUD



